

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

TARIFS PILOTES BATEAUX À PASSAGERS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux Permis Bateau, ainsi que le dossier d'inscription au stage désiré.

La formation à la conduite des bateaux se fera sur des bateaux d'environ 6,50 mètres à cabine ou open.

Le lieux de cours sont à choisir parmi les écoles de Paris (7e, 12e, 15e), St Cloud, Jablines, Deauville, Nantes, Lyon ou le Lac Léman.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnait vous fera bénéficier de ses 35 années d'expérience dans la formation au permis bateau.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire directement sur notre site internet ou sur rendez-vous dans une de nos écoles.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Groupe DEFIM



TARIFS PERMIS FLUVIAL PILOTES BATEAUX À PASSAGERS

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Documents

*Il est impératif de fournir à DEFIM
tous les éléments demandés ci-dessous
au moins **10 jours avant le stage** choisi.*

A envoyer **UNIQUEMENT PAR EMAIL** à : contact@defim.fr (IMPORTANT :
envoyez 1 élément par pièce jointe)

- une photographie d'identité format préfecture en couleur en JPEG
- une copie recto de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou du livret de famille au format PDF
- une copie recto du certificat médical de moins de 6 mois (tampon du médecin avec n°RPPS d'ordre) au format PDF
- ~~68 € de frais administratifs (Livrets, mémento, E-learning, etc..)~~
(offert par DEFIM)
- 78 € de timbre fiscal sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Prévoir 30€ pour l'examen théorique



PROGRAMME DES STAGES

CONTENU

FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

- 1 accès E-learning sur la plateforme DEFIM
- 1 stage théorique le vendredi après midi
- examen théorique
- 2 heures de conduite individuelles

**Un stage éprouvé offrant l'assurance d'obtenir
son permis bateau**

LIEU

DEFIM PARIS BASTILLE
8 Bd de la Bastille - 75012 PARIS

HORAIRES

- stage le Vendredi de 14h à 19h
- conduite sur rdv en semaine
- examen du lundi au samedi à l'endroit de votre choix

INFOS

Voir planning de stages pour choisir sa date

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU |

2023

FICHE NOMINATIVE à remplir

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Tél	
Email	@
Dates de stage souhaité (voir planning)	
Ci-joint mon règlement de	
mode de règlement	en-ligne ☐ chèque ☐ CB ☐



TARIFS PERMIS FLUVIAL PILOTES BATEAUX À PASSAGERS

TARIFS HORS FRAIS D'EXAMEN
(78€ DE TIMBRE FISCAL ET 30€ PAR EXAMEN)
FRAIS ADMINISTRATIFS OFFERTS PAR DEFIM

STAGE PERMIS FLUVIAL 280 €

LIVRE DE CODE 15 €
OPTION EASY BOAT* 220 €

Rayez les mentions inutiles
* Perfectionnement de conduite après obtention du permis (durée 2h)

TOTAL

€

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr

Date et signature

Légende

Sont inclus dans le règlement en 4 fois la formation complète, le timbre fiscal, et les frais administratifs, le droit d'examen de 30€ sera à régler pour votre épreuve théorique directement au centre d'examen (sauf pour Extension et CRR)

Easy Boat

Perfectionnement de conduite de 2 heures sur le bateau école (avant ou après permis)

Conduite le dimanche

Cette option vous permet de concentrer votre stage sur 2 jours (dimanche)

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.